Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 2.12.14
Scanné le

Canton de Vaud
Grand Conseil

14_QUE-028

Séance du mardi 02.12.2014

Question simple
"Quelles sont les mesures concrètes anti conflit d'intérêts et anti-corruption mises en œuvre dans l'administration cantonale ?"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 16.12.2013, la Cour des comptes du canton de Vaud publiait un rapport intitulé « Audit de la gestion des risques de conflits d'intérêts et de corruption ».

Dans son communiqué relatif à la parution de ce rapport, la Cour des comptes indiquait que son analyse menée dans cinq entités de l'administration cantonale lui permet de conclure que la gestion des risques de conflits d'intérêts et de corruption, bien que ceux-ci soient dans la plupart des cas identifiés par la direction et les collaborateurs, repose de manière générale, et à l'exception d'une entité, sur des pratiques disparates, informelles et non unifiées.

Pour la Cour des comptes, si la corruption ne constitue pas un risque majeur dans l'administration vaudoise, les impacts en termes d'image et sur les services eux-mêmes peuvent se révéler considérables. Même des cas de conflits d'intérêts apparents sont susceptibles d'ébranler la confiance dans le secteur public, souvent même de manière disproportionnée.

La Cour des comptes estime en particulier que l'administration cantonale vaudoise se doit de prévoir des mesures concrètes et harmonisées lui permettant de lutter contre les conflits d'intérêts et la corruption.

Elle émettait ainsi cinq recommandations à l'attention du Conseil d'Etat :

1. le développement d'une culture éthique forte ;
2. un cadre général sur les cadeaux et invitations ;
3. une gestion active des conflits d'intérêts ;
4. des règles sur le pantouflage ;
5. de même qu'une formation adaptée pour l'ensemble des collaborateurs de l'Etat.

En réponse au rapport de la Cour des comptes, le Conseil d'Etat indiquait continuer de sensibiliser les chefs de service et les cadres à la problématique des conflits d'intérêt et de la corruption.

Le Conseil d'Etat indiquait aussi avait déjà manifesté sa volonté d'encourager la dénonciation d'irrégularités constatées par des collaborateurs de l'Etat dans l'exercice de leur fonction, en proposant d'introduire dans la loi une disposition imposant aux collaborateurs de dénoncer les

crimes et délits poursuivis d'office dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leur fonction, et les autorisant à dénoncer les autres irrégularités.

Par ailleurs, dans le but d'unifier les pratiques en matière de cadeaux et d'invitations, terreaux propices à la corruption, le Conseil d'Etat annonçait vouloir éditer une directive applicable à l'ensemble de l'administration.

Concernant les conflits d'intérêts, le Conseil d'Etat rappelait que les collaborateurs ont, lors de leur engagement, l'obligation de déclarer les activités accessoires qu'ils exercent. Ceci permet à l'employeur d'identifier les sources potentielles de conflit d'intérêts et, le cas échéant, d'interdire l'exercice de certaines activités.

Enfin, le Conseil d'Etat annonçait vouloir mener une réflexion sur la question de l'engagement d'un agent public par une organisation avec laquelle elle aurait été en affaire pendant l'exercice de ses fonctions.

Même si notre pays est, de par le monde, un des pays les moins touchés par des délits de corruption graves, des cas récents dans des grandes entreprises publiques et privées de notre pays démontrent que les autorités se doivent d'être toujours extrêmement vigilantes, et mettre en place le maximum de garde-fous pour éviter ces cas.

Avec un budget 2015 de presque 9.2 milliards de francs, et des investissements nets de quelques 420 millions de francs en 2015, notre canton n'est pas (ou plus) à l'abri de potentiels conflits d'intérêts et de cas de corruptions.

Aussi je pose la question simple suivante au Conseil d'Etat.

Une année après la transmission des recommandations de la Cour des comptes au sujet de la gestion des risques de conflits d'intérêts et de corruption, quelles sont les mesures concrètes que le Conseil d'Etat a mis en œuvre dans ce domaine au sein de l'Etat ?

A l'approche des fêtes de fin d'année, période propice pour l'offre de cadeaux et d'invitations diverses par des entreprises à leurs clients mandataires, il serait notamment intéressant de savoir si une directive en la matière a été effectivement éditée et transmise aux services et personnes potentiellement concernés.

Merci de nous renseigner !

Chavannes-près-Renens, 02.12.2014

Alexandre RYDLO, Député socialiste